



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 16 juin 2023

N°11– D.16.06.2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize juin à huit heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

6.1. Modifications des LDG relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels de l'UGA - repyramidage PR

Membres présents : LAKHNECH Yassine, MERMILLOD Martial, MERLE Elsa, BALICCO Laurence, DAVOINE Paule Annick, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, LAURENT Alain, ADAM Véronique, DEVILLERS Thibaut, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, VAN DER HEIJDE Caroline, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, WARIN Malo, BORDAS Christian, SAMSON Yves, DEPREZ Frédéric, KARAM Jean Michel, SIMIAND Marie-Christine, SCOLAN Virginie.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), PERSICO Simon (donne procuration à MERLE Elsa), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), LAMBLIN Jacob (donne procuration à LETUE Frédérique), VINCENT Thierry (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), TERRIER Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), JANAMI Selma (donne procuration à WITINDI Matis), LABRIET Pierre (donne procuration à DESPREZ Frédéric), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), PUGEAT Véronique (donne procuration à BORDAS Christian), BOLF Edith (donne procuration à LAURENT Alain), DAUGUET Pascale (donne procuration à KARAM Jean Michel), FEIGE Jean-Jacques (donne procuration à SAMSON Yves).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la loi 2020-1674 du 20 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR),

Vu le protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations du 12 octobre 2020

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Vu les lignes directrices de gestion nationales relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation,

Vu les avis du CT du 1^{er} mars 2022 et du 27 septembre 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UGA N°4 – D. 15.03.2022 du 15 mars 2022 et N°5 bis – D.13.12.2022 du 13 octobre 2022,

Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 18 avril 2023,

Vu le passage en commission permanente le 8 juin 2023,

Considérant qu'en application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés autorisant les établissements publics d'enseignement supérieur à mettre en œuvre une opération de promotion de corps sur la période de 2021 à 2025 (voire 2026) ;

Considérant que pour la mise en œuvre de cette voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, l'Université Grenoble Alpes adopte les lignes directrices édictées au niveau national ;

Considérant que l'UGA vise l'égalité des hommes et des femmes dans l'accès au corps des PR. Elle fait sien l'objectif national d'améliorer la part des femmes dans le corps des PR ;

Considérant les modifications des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation de parcours professionnels des personnels de l'Université Grenoble Alpes comme présentées en annexe ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modifications des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation de parcours professionnels des personnels de l'Université Grenoble Alpes comme présentées en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	25
Membres représentés	13
Nombre de votants	38
Voix favorables	29
Voix défavorables	9
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, approuve à la majorité de ses membres présents et représentés les modifications des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation de parcours professionnels des personnels de l'Université Grenoble Alpes comme présentées en annexe.

Publié le : 28/06/2023

Transmis au Rectorat le : 21/06/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 juin 2023
Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation
—
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Modification des LIGNES DIRECTICES DE GESTION

Relatives aux promotions et à la valorisation de parcours professionnels des personnels de l'Université Grenoble Alpes

Vu la loi 2020-1674 du 20 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR)

Vu le protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations du 12 octobre 2020

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, modifié

Vu les lignes directrices de gestion nationales relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, modifiées

Vu les avis du CT du 1er mars et du 27 septembre 2022,

Vu l'avis du CSAE du 18 avril 2023,

Vu les délibérations du CA du 15 mars 2022, du 13 octobre 2022 et du 16 juin 2023,

En application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le décret N°2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés autorisant les établissements publics d'enseignement supérieur à mettre en œuvre une opération de promotion de corps sur la période de 2021 à 2025 (voire 2026).

Pour la mise en œuvre de cette voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, l'université Grenoble Alpes adopte les lignes directrices édictées au niveau national.

L'UGA vise l'égalité des hommes et des femmes dans l'accès au corps des PR. Elle fait sien l'objectif national d'améliorer la part des femmes dans le corps des PR.

Conformément aux dispositions réglementaires, les personnels concernés par le repyramidage doivent remplir au 1^{er} janvier de l'année de la promotion, les conditions suivantes :

- Appartenir aux corps des maîtres de conférences, corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints et totaliser dix années de service effectifs cumulés dans le 1^{er} grade de ces corps
ou
- Appartenir au corps des maîtres de conférences, astronomes adjoints et physiciens adjoints et être au 2^{ème} grade
- Être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches.

Un comité de promotion est mis en place.

- Il doit comprendre *a minima* 5 professeurs des universités ou assimilés appartenant à la section CNU ou aux sections CNU considérées, dont au plus 2 internes, sauf exception justifiée et au moins 2 professeurs ou assimilés de chaque section lorsque le poste est ouvert sur 2 sections.
- La composition des comités respecte la parité hommes-femmes, dans la mesure du possible.
- Ne peuvent participer aux travaux d'un comité : les membres du CA restreint de l'UGA ou du CNU, les directeurs et directrices de laboratoire ou de composante.
- La composition de chaque comité est soumise pour avis, par le Président de l'Université Grenoble Alpes, au Conseil académique restreint au corps des professeurs des universités en s'appuyant sur une liste proposée, d'un commun accord par les directions de pôles et les directions de CSPM concernées par l'emploi ouvert.
- La composition est rendue publique avant le début des travaux.

Les membres des comités de promotion sont tenus de déclarer leurs liens ou conflits d'intérêt.

Les membres des comités respecteront la charte OTMR adoptée par l'UGA et veilleront dans leurs propositions à respecter les objectifs du repyramidage, notamment en matière d'accès des femmes au corps des professeurs des universités.

Les dossiers et les avis de la section CNU compétente, le cas échéant, sont communiqués par le Président aux comités de promotion.

Chaque comité prend connaissance de l'ensemble des dossiers et rend 2 avis par dossier :

1. l'un porte sur l'aptitude professionnelle,
2. l'autre sur les acquis de l'expérience professionnelle en tenant compte de l'investissement pédagogique, la qualité de l'activité scientifique et l'investissement dans les tâches d'intérêt général.

Dans la limite de 4 candidats, par emploi ouvert à cette voie d'accès de promotion interne, les candidats ayant reçu les avis les plus favorables par le CNU et le comité de promotion sont entendus par le comité de promotion.

En cas d'*ex aequo* entre plus de 4 candidats, si les critères des LDG ne permettent pas d'arrêter la liste des candidats à auditionner, le Président fait usage de son pouvoir d'appréciation défini par le code général de la fonction publique.

Le comité, à la suite de ces auditions, établit un compte rendu de chacune des auditions faisant ressortir les motivations et l'aptitude à exercer des missions et responsabilités du corps des professeurs des universités et corps assimilés et propose un classement par ordre de priorité de l'ensemble des candidats auditionnés au Président.

En tenant compte de la proposition du comité de promotion et des avis émis par le conseil national des universités ou le conseil national des astronomes et physiciens, après consultation d'une commission *ad hoc* du CA restreint, le Président établit la liste des candidats dont la nomination est proposée à la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les candidats qui en font la demande obtiennent communication des avis ainsi que du PV d'audition. L'appréciation portée par les autres candidats doit être occultée.

Un bilan annuel de l'application des LDG sera présenté au CSAE et un bilan du suivi de l'objectif d'égalité du repyramidage devant le conseil d'administration.